

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX DE
NATURE MIXTE

SECTION I

NATURE DES SERVICES - DESCRIPTION DU PROJET

1. La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre les services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en génie civil et structure, en génie mécanique, en génie électrique, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour la réalisation des projets.

2. Les services sont requis pour les études d'opportunité et de faisabilité, les études et expertises techniques, la gestion des espaces, la modélisation des données du bâtiment (BIM), la caractérisation des matériaux pouvant contenir de l'amiante, les aménagements de parcs et d'espaces urbains, la connaissance de l'état du parc immobilier, l'alimentation des banques de données, les plans directeurs, les avant-projets, et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

Ces projets sont prévus sur des bâtiments, équipements récréatifs et urbains, unités d'éclairage public et de signalisation lumineuse, tour d'éclairage ou de communication, ou tout autre actif du parc immobilier à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat. Il peut aussi s'agir de projets de maintien de la pérennité, de développement et de nouvelles acquisitions.

3. Les projets peuvent également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

2° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète des projets.

4. Les projets peuvent également nécessiter l'embauche de personnel requis pour leur réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

5. Les services professionnels et techniques, le personnel et les frais décrits aux articles 1, 2, 3 et 4 sont requis dans le cadre de divers projets relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

6. Le coût du projet décrit aux articles 1, 2, 3 et 4 s'élève à la somme de 1 500 000 \$.

Sous-total du chapitre I : 1 500 000 \$

CHAPITRE II

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS URBAINS DE NATURE MIXTE

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

7. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour leur réalisation.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Ces projets sont prévus sur des bâtiments et équipements à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

8. Les projets nécessitent l’octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu’en toute autre spécialité qui est requise pour leur réalisation.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

9. Les projets peuvent également nécessiter l’acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l’acquisition d’immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d’équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l’ensemble des frais encourus par la ville lors d’un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l’acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés aux projets, de même que la location, l’acquisition ou la construction d’espaces, d’ouvrages, d’équipements, de matériel, de fournitures et d’installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète des projets.

10. Les projets peuvent également nécessiter l’embauche de personnel requis pour leur réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

11. Les travaux, les services professionnels et techniques, le personnel et les frais décrits aux articles 7, 8, 9 et 10 sont requis dans le cadre de projets sur divers bâtiments et équipements relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d’agglomération, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

12. Le coût du projet décrit aux articles 7, 8, 9 et 10 s'élève à la somme de 6 000 000 \$.

Sous-total du chapitre II : 6 000 000 \$

CHAPITRE III

DÉVELOPPEMENT – NOUVELLES CONSTRUCTIONS, AGRANDISSEMENTS ET ACQUISITIONS DE NATURE MIXTE

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

13. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour leur réalisation.

Il peut s'agir de travaux de construction, d'agrandissement, de réfection, d'amélioration, d'ajout, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'aménagement extérieur, de pavage, de voirie, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Ces projets sont prévus sur des bâtiments et équipements à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat. Il peut également s'agir de nouvelles acquisitions.

14. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour leur réalisation.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, la préparation des dossiers d'acquisition, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

15. Les projets peuvent également nécessiter l’acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l’acquisition d’immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d’équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l’ensemble des frais encourus par la ville lors d’un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l’acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés aux projets, de même que la location, l’acquisition ou la construction d’espaces, d’ouvrages, d’équipements, de matériel, de fournitures et d’installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète des projets.

16. Les projets peuvent également nécessiter l’embauche de personnel requis pour leur réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

17. Les travaux, les services professionnels et techniques, le personnel et les frais décrits aux articles 13, 14, 15 et 16 sont requis dans le cadre de projets relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d’agglomération, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

18. Le coût du projet décrit aux articles 13, 14, 15 et 16 s’élève à la somme de 5 170 000 \$.

Sous-total du chapitre III : 5 170 000 \$

CHAPITRE IV

DÉVELOPPEMENT – PROGRAMME DES GARAGES

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

19. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour leur réalisation.

Il peut s'agir de travaux de construction, d'agrandissement, de réfection, d'amélioration, d'ajout, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'aménagement extérieur, de pavage, de voirie, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Ces projets sont prévus sur des garages ou bâtiments abritant des garages à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat. Il peut également s'agir de nouvelles acquisitions.

20. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour leur réalisation.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, la préparation des dossiers d'acquisition, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

21. Les projets peuvent également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés aux projets, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète des projets.

22. Les projets peuvent également nécessiter l'embauche de personnel requis pour leur réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

23. Les travaux, les services professionnels et techniques, le personnel et les frais décrits aux articles 19, 20, 21 et 22 sont requis dans le cadre de projets sur divers garages ou bâtiments abritant des garages relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

24. Le coût du projet décrit aux articles 19, 20, 21 et 22 s'élève à la somme de 1 250 000 \$.

Sous-total du chapitre IV : 1 250 000 \$

TOTAL : 13 920 000 \$

Annexe préparée le 30 novembre 2017 par :

Mario Gagnon, architecte
Service de la gestion des immeubles